

A - ANNEXE PÉDAGOGIQUE BAC PRO MEI (à lire et à conserver)

La période de formation en milieu professionnel sera précédée d'une visite ou d'une prise de contact avec l'entreprise, au cours de laquelle, le professeur explicitera les conditions réglementaires et définira, en accord avec le tuteur, les objectifs de la période de formation en milieu professionnel et les activités qui peuvent être confiées à l'élève.

Les périodes de formation en milieu professionnel sont des phases déterminantes de la formation menant au diplôme et, à ce titre, doivent être en interaction avec la formation donnée en centre de formation.

Elles concourent à l'acquisition des compétences requises pour l'obtention du diplôme et visent à développer les capacités d'autonomie et de responsabilité du candidat à l'issue de sa formation.

A cet effet, elles doivent permettre au futur diplômé :

- d'appréhender concrètement la réalité des contraintes économiques, humaines et techniques de l'entreprise,
- d'intégrer comprendre l'importance de l'application des règles d'hygiène et de sécurité,
- d'intervenir sur des équipements grandeurs réelles (dimensions, poids, puissance) dont ne disposent pas bien souvent les établissements de formation,
- d'utiliser des matériels d'intervention ou des outillages spécifiques,
- de comprendre la nécessité de l'intégration du concept de la qualité dans toutes les activités développées,
- d'observer, comprendre et analyser, lors de situations réelles, les différents éléments liés à des stratégies commerciales,
- de mettre en œuvre ses compétences dans le domaine de la communication avec tous les services et les utilisateurs du bien,
- de prendre conscience de l'importance de la compétence de tous les acteurs et des services de l'entreprise.

Compétences à développer :

- Exécuter des opérations de surveillance et d'inspection,
- Exécuter des travaux d'amélioration ou de modification du bien,
- Recevoir et transmettre des informations,
- Rédiger et argumenter des comptes rendus.

Les formations en milieu professionnel confortent et complètent celles dispensées en établissement de formation. L'élève continue renforce et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel. Il développe également des savoir-faire qui ne peuvent s'acquérir qu'en situation réelle de production. Il est amené à s'intégrer dans une équipe et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur.

- Objectifs assignés à la période de formation en entreprise, en Maintenance des Équipements Industriels (MEI) :

- réaliser la maintenance corrective et préventive de biens à caractère industriel,
- participer à l'amélioration et à la modification des équipements sur lesquels il intervient,
- participer à l'installation et la mise en service de nouveaux équipements,
- intervenir sur les parties opératives et sur les parties commandes des installations.

Les activités exercées varient selon la taille des entreprises, leur organisation, la nature et la complexité des équipements dont il a la charge. L'élève doit être capable :

- de réparer, de dépanner dans les domaines de la mécanique, de l'électricité, du pneumatique et de l'hydraulique,
- d'analyser le fonctionnement du bien,
- d'utiliser les technologies d'aide au diagnostic et les technologies d'intervention,
- de réaliser des opérations de surveillances et/ou des opérations planifiées,
- d'alerter si une anomalie est constatée,
- de communiquer avec le ou les utilisateurs des biens sur lesquels il intervient ainsi qu'avec les membres du service auquel il appartient,
- d'organiser efficacement son activité.

Liste des compétences à aborder en fonction des périodes de formation :

Compétences visées	Année de formation		En 1 ^{ère}		En Terminale	
	En 2 ^{ème}		(2 ^{ème} année de formation)		(3 ^{ème} année de formation)	
	En participation	En autonomie	En participation	En autonomie	En participation	En autonomie
- Diagnostiquer les pannes			X		X	
- Remettre en état de bon fonctionnement un bien	X		X	x		X
- Réparer un composant	X		X	X		X
- Exécuter des opérations de surveillance et d'inspection	X			X		X
- Exécuter des travaux d'amélioration ou de modification du bien	X		X	X	X	X
- Mettre en service un bien dans le respect des procédures	X			X		X
- Identifier les risques, définir et mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées	X		X	X		X
- Analyser le fonctionnement et l'organisation d'un système	X			X		X
- Analyser les solutions mécaniques réalisant les fonctions opératives		X		X		X
- Analyser les solutions de gestion, de distribution, de conversion des énergies pneumatique, hydraulique et électrique	X			X		X
- Préparer son intervention	X	X		X		X
- Emettre des propositions d'améliorations d'un bien			X			X
- Recevoir et transmettre des informations	X	X		X		X
- Rédiger et argumenter des comptes rendus	X			X		X

A - ANNEXE PÉDAGOGIQUE BAC PRO MEI (à lire et à conserver)

Le tuteur :

- contribue à la formation de l'élève en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, qui veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil,
 - a pour rôle d'accueillir le candidat au baccalauréat professionnel et de suivre sa progression en l'aidant à évoluer dans le contexte professionnel,
 - transmet ou fait transmettre au candidat les connaissances spécifiques, pratiques et techniques indispensables au futur professionnel,
 - facilite l'accès aux différents secteurs présentant un intérêt professionnel, économique et social pour sa formation. Tout en lui apportant les informations de base indispensables, il doit favoriser sa capacité d'autonomie et encourager sa curiosité dans le cadre d'une situation de travail et d'un environnement nouveau,
 - est l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique,
 - assurera l'organisation et le suivi des activités pendant chaque période de formation en milieu professionnel, conjointement avec l'équipe pédagogique de l'établissement de formation.
- **L'élève ne doit pas :**
- Effectuer des activités sans Equipement de Protection Individuelle approprié (tenue de travail, chaussures, ...),
 - Effectuer des travaux interdits et réglementés sans autorisation préalable de l'inspecteur du travail,
 - Utiliser des machines non-conformes au code du travail,
 - Transporter des fardeaux supérieurs à 20% de leur poids, si leur aptitude médicale a été constatée par le médecin du travail.
 - Accéder sans surveillance, à tout local ou emplacement d'un établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension.
 - Faire exécuter par l'élève des opérations sous tension.
- **L'élève peut effectuer :**
- Des opérations sur les installations électriques ou opérations d'ordre électrique ou non au voisinage des installations dans les limites de l'habilitation, s'il est en possession de l'habilitation électrique.

Rapport de stage et attestation de stage :

Au terme de la période de formation, le candidat constitue un dossier comprenant d'une part, un rapport de stage et d'autre part, des attestations de stage.

Dans ce rapport, l'élève développe :

- ☞ La présentation de l'entreprise d'accueil (*économique, humaine, technique*),
- ☞ Ses activités et principalement celles liées aux aspects techniques (liste des tâches rencontrées et solutions retenues)

Modalités de concertation

- Préparation du stage :
 - ☞ Contact téléphonique ou présentiel auprès du tuteur pour définir un plan de formation adapté.
- Suivi de la période de formation :
 - ☞ Un dossier de liaison à compléter au fur et à mesure du déroulement de la période de formation sous la responsabilité du tuteur.
 - ☞ Une visite de suivi pédagogique en milieu de formation pour évaluer l'évolution des attitudes professionnelles et comportementales.